

MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance EXTRAORDINAIRE des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie, tenue lundi le 19 décembre 2022 à 19 h 28 au 57, rue Laroche.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, Josée Castonguay, conseillères, et messieurs Martin Lavallée, François Boisjoly, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance.

### **AVIS SPÉCIAL DE CONVOCATION ET CERTIFICAT**

*Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été transmis à tous les membres du conseil.*

**2022-12-463**

### **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

Que la séance extraordinaire soit ouverte à 19 h 28.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-12-464**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor  
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 123-2023 décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'exercice financier 2023;
2. Taux de taxation 2023.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-12-465**

### **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION PAR COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

La conseillère Lucie Ouellet donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2023, et dépose le projet de règlement numéro 123-2023, lequel sera adopté à une séance subséquente.

**2022-12-466**

### **TAUX DE TAXATION 2023**

CONSIDÉRANT QUE d'après le budget 2023, la Municipalité de Lanoraie aura à pourvoir au cours de l'année 2023, à des dépenses se totalisant à 7 887 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer lesdites dépenses, la Municipalité prévoit des revenus de paiement tenant lieu de taxes s'élevant à 94 600 \$, des revenus provenant du gouvernement

du Québec s'élevant à 234 100 \$, des revenus non fonciers s'élevant à 548 000 \$ et des revenus provenant des surplus accumulés s'élevant à 1 086 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour solder la différence, il est requis une somme de 4 827 000 \$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de la municipalité et une somme de 1 097 300 \$ sur une autre base de taxation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet  
ET RÉSOLU

Que pour solder la différence entre les dépenses prévues pour l'exercice financier 2023 et les autres revenus, les taxes suivantes pour l'année 2023 seront imposées comme suit :

**Taux de base, agricole et forestier**

Les taux de base et agricole sont fixés à 48,3¢ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Lesdits taux comprennent 32,7 ¢ pour la taxe générale, 8,6 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 7 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

**Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 64,4 ¢ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 43,6 ¢ pour la taxe générale, 11,5 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 9,3 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

**Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,044 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 73,6 ¢ pour la taxe générale, 17,9 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 12,9 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

**Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,222 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Ledit taux comprend 86,3 ¢ pour la taxe générale, 20,9 ¢ pour la taxe du service de police de la Sûreté du Québec et 15 ¢ pour la taxe du service de protection contre les incendies.

Qu'une taxe générale au taux de 48,3 ¢ du 100 \$ d'évaluation est et sera prélevée sur tous les biens-fonds non imposables de la municipalité, le tout conformément aux dispositions prévues à la fiscalité municipale.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION**

**2022-12-467**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly  
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont  
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 19 h 34.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

---

André Villeneuve, maire

---

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

*Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*André Villeneuve, maire*